



**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**
Bureau national des droits à conduire

Maître
174 rue de Courcelles
75017 PARIS

Affaire suivie par : AN

Paris, le 04 juillet 2025

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

Maître,

Vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client,

Après un examen attentif de son dossier, je vous confirme que les modifications demandées ont été apportées.

De ce fait, son permis de conduire est de valide et doté de huit points, à ce jour.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et des outre-mer et par délégation,
le chef de la section des recours
du bureau national des droits à conduire